

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 6 décembre 2022

Membres présents :

Collège des professeurs : Anaïs DANET, Alexandre DENOYER, Georges DURRY, Guillaume GELLÉ, Béatrice MARIN, Hamid MORJANI, Dominique ROUX

Collège des autres enseignants : David ANNEBICQUE, Ahlem ARFAOUI, Jean-Marc BASCOURRET, Christelle DECLERCQ, Sandrine DHONDT-CORDELIER, Françoise LE NY, Emmanuel RIGUET

Collèges étudiants : Justin DEBEVE, Linda MFENJOU, Ugo MOREAUX

Collège BIATSS : Emmanuel BONNET, Nathalie HUMBERT, Ambre PERRIGUEY, Philippe POPPLIMONT, Frédéric VELARD

Personnalités extérieures : Patricia DURIN, Colette THOMAS

Membres représentés :

Virginie BRULE-PINTAUX a donné pouvoir à Philippe POPPLIMONT

Nathalie BARRANDON a donné pouvoir à Georges DURRY

Arnaud HUGUEL et Jean-Luc PROST ont donné pouvoir à Guillaume GELLÉ

Béatrice MARIN a donné pouvoir à Anaïs DANET en cours de séance

Alexandre DENOYER a donné pouvoir à Hamid MORJANI en cours de séance

Membres excusés :

Nathalie BARRANDON, Virginie BRULE-PINTAUX, Axel BUGNOT, Edwige HELMER-LAURENT, Arnaud HUGUEL, Jean-Luc PROST

Membres de droit :

Étienne DESMET, Directeur général des services, Hélène ŒUF, Agent comptable

Monsieur le recteur représenté par madame Maud MOEYAERT

Invités :

Essaid AIT-BARKA, Ahlem ARFAOUI, Tamar BALAN, Laure CASTIN, Christophe CLÉMENT, Vincent CONRAD, Marie-Renée DE BACKER, Olivier DUPERON, Dominique HARRAKAT, Philippine HENRY, Emmanuelle LECLERCQ, Aude Marie-LEPAGNOL-BESTEL, Damien JOUET, Anne JUSSIAUME, Thierry LETELLIER, Aurore LONCHAY, Laurent LUCAS, Matéo MEVIZOU, Jimmy MOREL, Marie OLIVIER, Angélique RANVIER, Patrick RAVAUX, Serge ODOF, Yannick REMION, Frédéric TEILLON, Isabelle TITEUX-PETH, Marie-Odette VICTOR.

Ordre du jour :

1. Point d'information

2. Approbation de PV :

- Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
- Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

3. Questions financières :

- Budget rectificatif n°2
- Budget initial 2023
- Plan pluriannuel d'investissement
- Ajustement de la délibération relative aux frais de déplacement
- Nouveaux tarifs CIEF

4. Questions ressources humaines :

- Bilan social 2021
- Prime d'intéressement relative aux activités exceptionnelles

5. Questions statutaires :

- Règlement intérieur URCATECH
- Statuts de la MSHS
- Statuts de l'ESIREims

6. Questions pédagogiques :

- Calendrier de sélection eCandidat 2023-2024
- Calendrier de sélection eCandidat diplômés d'ingénieur 2023-2024
- Calendrier de sélection et capacité d'accueil licences professionnelles 2023-2024
- Cadrage et capacités d'accueil de la campagne de recrutement master 2023-2024
- Capacités d'accueil santé pour 2023
- Capacités d'accueil Parcoursup 2023
- Création de formation : DIU Éthique en santé
- Cadrage des dispositifs de soutien à la mobilité internationale
- Relevés de décisions de la CFVU du 15 novembre 2022 (pour information)

7. Questions recherche :

- Relevés de décisions de la CR du 8 novembre 2022 (pour information)

8. Bilan annuel de prévention 2021-2022 et programme de prévention 2022-2023 (pour information)

9. Questions diverses

La séance débute à 14h03.

Monsieur Olivier DUPERON rappelle les points de l'ordre du jour.

1. Point d'information :

Néant

2. Approbation de PV :

En l'absence de remarque, les procès-verbaux des séances du 20 septembre 2022 et du 18 octobre 2022 sont soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les procès-verbaux des séances du 20 septembre 2022 et du 18 octobre 2022, à l'unanimité.

3. Questions financières :

➤ **Budget rectificatif n°2**

- **Les grands principes**

Madame Hélène ŒUF présente le budget rectificatif n°2 comme un budget technique incluant des mouvements importants. Ce budget intègre l'actualisation des dépenses de masse salariale, la mise à jour de la SCSP, des reprogrammations et des sous-exécutions.

Madame Hélène ŒUF évoque le solde budgétaire qui passe cette année de - 4 993 K€ en BR1 à -7 K€ en BR2 car la baisse des encaissements (-2 084 K€) est moins prononcée que celle des décaissements (-7 070 K€). La baisse des décaissements est principalement due au report en 2023 des projets de recherche et de sous-exécutions en fonctionnement et en investissement. La baisse des encaissements est principalement due au report sur les années suivantes du projet DeMETeRE.

La première recette concerne la SCSP avec une augmentation globale de 1 543 K€ dont 1 498 K€ du fonds de compensation du surcoût énergétique et 45 K€ pour la consultation des psychologues.

- **Les recettes globalisées**

Madame Hélène ŒUF explique que les recettes globalisées augmentent de + 288 K€. Le projet DeMETeRE augmente ces recettes de 160 K€.

- **Les recettes fléchées**

Madame Hélène ŒUF ajoute que les recettes fléchées sont mises à jour au BR2, avec une baisse de 3 915 K€, dont -1 607K€ pour DeMETeRE, -927 K€ de trop perçu de l'ARS, -919 K€ pour le plan de relance, -581 K€ pour les projets recherche et +120K€ pour Erasmus MIC Monténégro

Il s'agit principalement de report d'activités sur le(s) exercice(s) suivant(s).

- **Les dépenses-investissement**

Les dépenses d'investissement sont en baisse significative de - 7 824 K€, notamment dans les domaines du pilotage avec un report du plan de relance pour 5 527 K€, de la formation avec un report de 1 555 K€ de PIA et de la recherche avec 742 K€ d'annulations et de reports de projets.

- **Constitution des grands agrégats**

Le résultat et la CAF sont en hausse de 1 024 K€ pour atteindre respectivement +1 125 K€ et 8 692 K€.

La variation de trésorerie est en hausse de 5 157 K€ et représente 72,2 jours de fonctionnement, pour une norme attendue de 20 jours.

Le prélèvement sur le fonds de roulement est en hausse de 1 435 K€ à 5 047 K€. Le niveau final du FDR est de 26 550 K€, soit 46,17 jours de fonctionnement, la norme admise étant de 15 jours.

Monsieur Georges DURRY demande pourquoi la masse salariale n'a pas été mise à jour à la fin de l'année.

Monsieur le président répond que l'URCA n'a pas fait la révision de la masse salariale pour plusieurs raisons. D'une part, la trésorerie paye les salaires jusqu'à la fin de l'année, donc il n'y a pas de risque. D'autre part, l'établissement est encore dans l'inconnu, notamment sur la couverture du point d'indice par l'État. La décision de l'État est attendue.

Monsieur le président précise que l'URCA a absorbé la prime exceptionnelle de la Covid et également la hausse de 3,5 % du point d'indice. Malgré la hausse de l'énergie, le budget rectificatif est satisfaisant.

Monsieur le président salue l'engagement de l'ensemble du personnel de l'URCA. Il rappelle que le coût de l'énergie a largement augmenté, sans qu'aucune recette complémentaire n'ait été intégrée. Il annonce qu'en 2023, l'URCA prévoit ainsi de dépenser 5,8 M€ de plus pour sa consommation énergétique et de fluides.

Madame Hélène CEUF présente les tableaux soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le budget rectificatif n°2 de 2022 avec 23 voix pour et 5 abstentions.

➤ **Budget initial 2023**

- **Construction du budget 2023**

Madame Hélène CEUF présente la construction du budget 2023 qui débute, dans un contexte inédit de dépenses exogènes nouvelles (fluides, mesures MS, inflation), par un choix méthodologique respectant les prescriptions de la tutelle de ne pas impacter l'activité et le développement.

Il a donc été décidé de conserver la construction usuelle du budget d'après les besoins de l'établissement pour ses missions, puis d'ajuster les dépenses exogènes et compensations selon les meilleures informations disponibles.

Dans un contexte de compensations de ces charges exogènes encore très aléatoires, aux mieux partielles, voire peu probables, les agrégats sont fortement dégradés.

Madame Hélène CEUF met en évidence le besoin de compensation de l'énergie et du manque de compensation actuel des autres surcoûts exogènes qui suffiraient à repositionner les agrégats à des niveaux normaux.

Monsieur le président précise que, dans ces conditions, le budget initial 2023, en déficit, est un budget de crise.

Madame Hélène CEUF explique que le budget 2023 a été construit aux termes d'un dialogue de gestion interne avec les directions concernées en matière de ressources humaines et financières et avec l'équipe politique sur l'aspect stratégique.

Les objectifs budgétaires restent pour 2023 d'améliorer la sincérité du budget et de mutualiser des autorisations budgétaires nécessaires à l'activité de l'université en prenant en compte les nouveaux projets mais aussi les sous-exécutions constatées dans les comptes financiers successifs.

L'ouverture du budget débutera dès janvier 2023 et sera de nouveau opérée en deux temps avec une approche encore plus prudentielle qu'en 2022 sur le taux de réserve de précaution.

- **Orientations 2023**

Madame Hélène CEUF démontre que le budget est porté par la réussite et les projets de l'URCA, en formation, recherche, innovation et vie étudiante (Ex : lancement du PIA4 Excellences EXEBIO).

- **Recettes**

Madame Hélène CEUF montre l'évolution des recettes (SCSP et recettes propres) en hausse significative de + 8 349 K€. Cette hausse est essentiellement liée à la compensation de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %.

- **SCSP**

Madame Hélène CEUF présente une synthèse de la SCSP et indique notamment que la masse salariale sur plafond 1 (État) y représente 168 603 K€.

Madame Hélène CEUF explique que l'évolution des recettes ne contient pas certaines compensations, qui restent donc à solliciter, relatives au surcoût énergétique, à l'inflation, à la hausse du point sur le plafond 2 (budget propre), aux revalorisations successives des contrats doctoraux sur SCSP et au forfait télétravail.

- **Recettes globalisées**

Madame Hélène CEUF énumère les principales évolutions des recettes globalisées, globalement en hausse de 859 K€, portées par les recettes d'apprentissage en hausse de 1 734 K€, partiellement compensée par les baisses de la cotisation à la vie étudiante et de campus - 257 K€, des droits d'inscription - 122 K€, de la taxe d'apprentissage - 212 K€ et de la formation continue -132 K€.

- **Recettes fléchées**

Madame Hélène CEUF indique que la hausse des recettes fléchées à hauteur de + 1 865 K€ repose principalement sur le plan de relance, les nombreux PIA et le cofinancement ARS des simulateurs pour l'UFR Odontologie.

- **Dépenses**

Dans les plafonds de dépenses inscrits au BI, 7 674 K€ correspondent aux surcoûts non compensés des sources exogènes ou structurelles mentionnées en préambule.

- **Masse salariale**

La masse salariale augmente de 7 422 k€ pour atteindre 184 298 k€. La hausse est portée par l'effet de l'augmentation du point d'indice en 2022 (+5 477 K€) et l'activité sur ressources propres (PIA, notamment EXEBIO, projets ANR, etc. +2 422 K€).

- **Fonctionnement**

Le fonctionnement augmente de 10 511 k€ pour atteindre 43 058 k€. La hausse est portée par l'effet de l'augmentation prévue du coût des fluides (+5 844 K€), l'activité sur ressources propres (PIA, CFA, etc. + 2 263 K€) et l'effet prévu de l'inflation (+ 725 K€).

- Investissement

Madame Hélène CEUF explique que les dépenses d'investissement baissent de 229 K€ pour un plafond de 30 060 K€ dont 2 930 K€ dédiés à la rénovation énergétique (hors plan de relance).

- Dépenses par mission

Toutes masses confondues, les budgets par mission sont tous en hausse (formation 108 876 K€ soit +6 735 K€ ; recherche 70 058 K€ soit +3 974 K€, pilotage 74 899 K€ soit +7 493 K€ et vie étudiante 3 582 K€ soit +6 K€).

Madame Hélène CEUF poursuit avec le volet patrimoine du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et des investissements sur conventions qui a augmenté de 3 464 K€ de CP pour atteindre 22 503 K€. Ces augmentations s'expliquent par des investissements en rénovation et performance énergétique, la réfection des campus, des projets structurants, des conventions (médecine, EiSINe, CCC, IUT de Troyes, DeMETeRE) et le numérique.

- Zoom sur les SACD

Madame Hélène CEUF annonce que l'activité du réseau ESR est maintenue en 2023, son budget fonctionnement est consacré aux appels à manifestation d'intérêt.

La fondation a continué le développement de ses actions, notamment la poursuite de la prospection en termes de levée de fonds.

Le budget du CFA est en hausse, en lien avec l'augmentation du nombre d'apprentis.

La fermeture budgétaire du service des activités industrielles et commerciales (SAIC) aura lieu en 2023.

- Solde budgétaire

Madame Hélène CEUF explique que la diminution du solde budgétaire résulte de la dynamique en termes de projets patrimoniaux financés sur les fonds propres et de la non-compensation de surcoûts de causes exogènes (fluides, inflation, hausse du point plafond 2, revalorisation des doctorants, forfait télétravail).

- Équilibre financier

Madame Hélène CEUF décrit les grands agrégats comptables et explique qu'ils sont constitués, d'une part, des éléments budgétaires qui sont réorganisés de deux façons :

- Les dépenses de fonctionnement et de masse salariale regroupées dans les charges,
- Les recettes divisées entre produits (fonctionnement) et les ressources (investissement).

D'autre part, des éléments comptables auxquels sont ajoutés :

- Des produits en charge non décaissables : dotations et reprises aux amortissements et provisions,
- Des écritures d'inventaire : produits constatés d'avance, produit à recevoir et leur extourne.

- Grands agrégats – Constitution

Madame Hélène CEUF explique que la CAF se situe à 1 029 K€, en baisse de 4 057 K€, le résultat patrimonial est négatif à -5 537 K€, en baisse de 5 388 K€, le FDR prévisionnel baisse de 20 470 K€ pour un niveau de 6 081 K€ correspondant à 9,8 jours de fonctionnement. La trésorerie baisse de 25 469 K€ avec un niveau de 16 061 K€ qui correspond à 25,75 jours de fonctionnement.

Monsieur le président précise que la ministre a autorisé les universités à descendre en-dessous des quinze jours du FDR. Il préconise d'aller chercher des recettes SCSP tels que le financement des contrats doctoraux afin d'améliorer le budget financier de l'établissement.

Monsieur Georges DURRY fait remarquer l'augmentation de la masse salariale et demande quelles sont les études de soutenabilité financière qui ont été faites.

Monsieur le président répond que le problème de l'évolution de la masse salariale porte sur la croissance du GVT dans l'établissement non compensée par l'État. Le reste porte sur des mesures totalement ou en grande partie financées. L'outil de pilotage va affiner les prévisions du GVT afin qu'elles deviennent pluriannuelles. La mise en place, à relativement court terme, de contrats pluriannuels de performance d'objectifs et de moyens et le lancement des travaux nécessaires à une refonte du système d'allocation des moyens présenteraient des avantages pour l'université : une meilleure adéquation des ressources aux besoins et également une capacité à piloter dans le temps un modèle économique conforme avec les objectifs de l'établissement.

Monsieur le président précise qu'il faut mettre de l'argent dans les FDR pour financer le projet campus. Il précise également que l'URCA ne cherche pas à faire du bénéfice. L'intérêt pour l'URCA est de ne pas mettre en péril l'activité de l'établissement. Il est important de remettre en question le poids de l'énergie et d'investir dans la rénovation des bâtiments.

Monsieur Georges DURRY insiste sur le fait que le bilan est en déficit.

Monsieur Emmanuel BONNET intervient sur le tableau des emplois et précise que par rapport à l'année précédente, 12 emplois d'enseignants ne sont plus présents dans le budget initial 2023. En ce qui concerne les personnels BIATSS, il y a 21 titulaires de moins, 32 CDD en plus et 17 CDI en plus par rapport à l'année antérieure. Monsieur Bonnet est surpris par ces chiffres au budget 2023. Il suggère de renforcer la structure de l'établissement par des postes de fonctionnaires titulaires.

Monsieur le président précise que le tableau n°1 résulte de la campagne d'emplois votée au dernier conseil d'administration.

- **Courrier du rectorat**

Madame Maud MOEYAERT donne lecture du courrier du recteur :

« Suite à des échanges entre le rectorat, l'université et la DRFIP, lors d'un pré-CA organisé le 1^{er} décembre 2022, une dégradation des principaux agrégats dans le cadre de ce budget initial a été constaté. En effet, l'ensemble des indicateurs est en forte baisse : le solde budgétaire est négatif de 25,38 millions d'euros, le résultat patrimonial est négatif pour 5,5 M€, la capacité d'autofinancement est en baisse mais reste positive à hauteur de 1 M€, un prélèvement sur le fonds de roulement est proposé à hauteur de 20,46 M€ et un prélèvement sur la trésorerie est opéré à hauteur de 25,47 M€. Le résultat déficitaire trouve sa principale explication dans les surcoûts liés à la hausse du coût de l'énergie.

La trésorerie atteint son point bas de 25,53 jours au mois de décembre 2023, soit un point bas situé légèrement au-dessus du seuil d'alerte fixé à 25 jours. La soutenabilité infra annuelle ne pose ainsi, pas non plus de difficulté.

Au niveau de la soutenabilité annuelle, le fonds de roulement (9,66 jours) est sous le seuil d'alerte mais cette situation est conjoncturelle et s'explique par le déficit du résultat comptable. La trésorerie (25,53 jours) reste quant à elle au-dessus du seuil d'alerte.

Concernant la soutenabilité pluriannuelle, ils souhaitent attirer l'attention de l'établissement car la soutenabilité à long terme n'est pas équilibrée : en effet, la somme de la trésorerie (16 061 411 €) et des restes à encaisser (19 641 462€) est inférieure de près de 4,4 M€ (4 406 494 €) à la somme des restes à payer (20 310 659 €) additionnée aux restes à engager (19 798 708 €).

Cette dégradation trouve son explication dans la hausse prévisionnelle importante des dépenses d'investissement dont l'essentiel est prélevé sur la trésorerie globalisée. Ils invitent donc l'établissement à prendre en considération cette information et à procéder à d'éventuelles modifications dans le cadre du prochain budget rectificatif pour que la soutenabilité pluriannuelle soit assurée.

En conclusion, la capacité d'auto-financement est en baisse, le FDR se trouve sous le seuil d'alerte mais le budget 2023 est soutenable et en application du code de l'éducation, compte-tenu d'un résultat déficitaire, Mme la rectrice autorisera l'URCA à effectuer un prélèvement sur les réserves ».

Monsieur le président précise qu'il est nécessaire de réviser le PPI de l'URCA par un budget rectificatif.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le budget initial 2023 avec **21 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.***

- Plan pluriannuel d'investissement 2023-2025

Monsieur le président explique que le fond de roulement de l'URCA est complètement utilisé par les jours de fonctionnement imposés et les engagements pluriannuels de l'établissement en matière d'investissement. Il précise que la crise énergétique oblige l'URCA à prendre des mesures restrictives. Il propose un plan de négociation pour obtenir les investissements, afin de pouvoir percevoir des aides financières de l'État.

Monsieur le président indique que le volet formation du PPI intègre notamment la livraison du bâtiment 7 du campus Moulin de la Housse en 2023 mais également d'autres bâtiments en 2024 et 2025.

Monsieur Yannick REMION indique que le PPI intègre pour la formation 25 184 K€ sur trois ans (dont 15 502 K€ à charge URCA) répartis en 22 094 K€ de bâtementaire (dont 12 412 K€ à charge URCA) et 3 090K€ de numérique (à charge URCA). Le volet bâtementaire concerne la rénovation énergétique pour 8 271 K€ (MdH, IUT Reims, IUT Troyes), les premiers équipements pour 4 991 K€ (Santé, ESIReims, STAPS, Bat 7 MdH, Open Science Labz, Campus 3000), la construction de l'Open Science Labz (4 800 K€) et la réhabilitation du bâtiment 7 MdH (4 032 K€).

Pour la recherche, la somme de 6 875 K€ sur trois ans (100 % à charge URCA) comprend 4 240 K€ de bâtementaire (2 740 K€ d'aménagement/construction/premiers équipements pour le pôle agro-numérique MdH et le laboratoire de virologie et 1 500 K€ pour la rénovation énergétique du bâtiment 6 MdH), 2 475 K€ de matériel scientifique (dont cardiovir et enceintes climatiques GSMA et RIBP) et 150 K€ d'infrastructures numériques pour les serveurs SSDS.

Pour le support, la somme de 2 795 K€ sur trois ans (dont 2 745 K€ à charge URCA) comprend 135 K€ de bâtementaire (études diverses) et 2 660 K€ de numérique dont 175 K€ pour un projet 2023 de cybersécurité et la majorité sur budgets récurrents (jouvence, progiciels, vidéo protection, maintien des infrastructures).

Enfin, l'accueil des usagers et personnels mobilise 7 905 K€ sur trois ans (100 % à charge URCA) de bâtementaire dont 1 320 K€ de sobriété énergétique (maintenance chauffage, relamping, plan de

comptage d'énergie), 1 150 K€ de sécurité incendie sur MdH et la majorité sur budgets récurrents (GER, sécurité/accessibilité, aménagements, développement durable et premiers équipements).

Monsieur le président explique que le GER (gros entretien réparation) est utile pour l'entretien du patrimoine.

- **Focus sur la sobriété énergétique**

La sobriété énergétique a été significativement repositionnée dans ce PPI. Elle s'élève désormais à 11 091 K€ sur trois ans (répartis sur les missions formation, recherche et accueil) dont 6 491 K€ à charge URCA.

- **Soutenabilité FDR disponible**

Monsieur Yannick REMION démontre ensuite la soutenabilité de ce PPI à l'horizon 2025 dans l'hypothèse de résultats patrimoniaux légèrement positifs (300 K€ annuels) et de stabilité des opérations comptables à hauteur de celles du CF 2021 (charge nette de 7 567 K€ sur le résultat, neutralisée ensuite par réintégration dans la CAF).

Cette soutenabilité est jugée sur le niveau final 2025 de fonds de roulement disponible si toutes les opérations du PPI se réalisent comme programmé et après sanctuarisation au niveau actuel des provisions (litiges et CET), et des sommes tombées dans le FDR pour la fondation, le réseau ESR et les résidus CVEC.

Avec ces modalités de calcul, le FDR disponible fin 2025 serait de 11 712 K€ soit 18,86 jours de fonctionnement du BI 2023.

Monsieur le président propose de rediscuter des résultats avec le rectorat.

Monsieur le président propose la validation du projet pluriannuel d'investissement de l'URCA qui permettra à l'établissement d'affirmer sa volonté d'obtenir des aides en justifiant ses prévisions d'investissement.

Monsieur Georges DURRY demande d'imaginer un scénario dans le cadre d'un refus des investissements.

Monsieur le président répond par la négative.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le plan pluriannuel d'investissement 2023-2025, à l'unanimité.

- **Ajustement de la délibération relative aux frais de déplacement**

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'ajustement de la délibération relative aux frais de déplacement, à l'unanimité.

- **Nouveaux tarifs du CIEF**

Monsieur le président propose de voter les nouveaux tarifs CIEF.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les nouveaux tarifs CIEF, à l'unanimité.

Monsieur le président informe les conseillers du départ de madame Hélène CEUF de l'université et la remercie pour son engagement au service de l'établissement.

4. Questions ressources humaines :

➤ Bilan social 2021

Madame Tamar BALAN présente le bilan social 2021 et explique que son périmètre concerne les enseignants, les enseignants-chercheurs et les personnels BIATSS fonctionnaires et contractuels en CDD ou en CDI.

Au 31 décembre 2021, l'établissement comptait 2 487 agents (68,5 % de titulaires et 31,5 % de non-titulaires) dont 1 413 enseignants et enseignants-chercheurs et 1 074 BIATSS.

Les femmes restent majoritaires au sein de l'URCA et représentent 51,9 % des personnels de l'université. Les hommes représentent 57,7 % des enseignants et enseignants-chercheurs. Les femmes représentent 64,6 % des BIATSS.

Concernant les personnels contractuels en CDD, c'est au sein de la population des enseignants et enseignants-chercheurs que le nombre de CDD a le plus augmenté (+3,2 %) entre 2020 et 2021. Cette hausse est principalement due à une hausse du nombre de professeurs du second degré (+40 %) et une hausse du nombre de doctorants (+ 8,1 %).

En parallèle, le nombre de CDD dans la population BIATSS a diminué de 4,3 % contrairement aux CDI qui ont augmenté de plus de 16,5 %, entre 2020 et 2021. L'âge médian des personnels de l'URCA est de 45 ans.

Dans le domaine des carrières et de l'évolution professionnelle, le taux de rotation des personnels de l'URCA est en légère baisse à hauteur de 11 % en 2021 (11,4 % en 2020).

La masse salariale globale en 2020 est de 169 288 312 €. Près de la moitié de la masse salariale est consacrée aux rémunérations principales. Les heures complémentaires sont en hausse et représentaient en 2021, 4,5 % de la masse salariale contre 4,2 % en 2019.

Madame Tamar BALAN indique qu'en 2021, 375 agents étaient télétravailleurs soit 34,69 % de la population BIATSS. Au sein des composantes, la proportion des agents BIATSS télétravailleurs est de seulement 23,7 %, cela est notamment dû à la nature des activités exercées qui sont peu compatibles avec ce mode de travail (poste en laboratoire, scolarité, etc.). Il en est de même pour les agents de la DPLDD qui ne compte que 19,2 % d'effectifs en télétravail. Au total, 191 dossiers ont été instruits et 90,3 % ont reçu un avis favorable et une autorisation de l'administration. On compte 43,9 % de télétravailleurs affectés en composantes ou directions et 41,7 % des agents en télétravail sont des agents de catégorie A. Les jours télétravaillés sont principalement le mercredi et le vendredi pour les agents ayant choisi un jour fixe hebdomadaire.

Sur les données et la sécurité au travail, le nombre d'accidents du travail a augmenté : la majorité des accidents concerne des accidents de trajet (31,3 %), des activités de manutention (28,1 %) majoritairement pendant des activités techniques ou de recherche (59,4 %). Sur 32 accidents de travail en 2021, 75 % concernent le personnel BIATSS dont 9 agents non-titulaires.

Le nombre de jours de formation a été multiplié par 3,8 entre 2020 et 2021. Cette forte augmentation est liée à la reprise post Covid de l'activité de formation. Le budget alloué à la formation a été consommé à hauteur de 89,6 %.

Concernant l'égalité professionnelle, 51,9 % des personnels de l'URCA, en 2021, sont des femmes. La part des femmes évolue selon le type de population et la catégorie hiérarchique. Dans les filières enseignantes, la part des femmes poursuit sa progression (+1,2 point par rapport à 2021). Comme les années précédentes, la proportion de femmes au sein de chaque catégorie est d'autant plus faible que le niveau de responsabilités s'élève (73,6 % en catégorie C contre 56,3 % en catégorie A dans la population BIATSS). Les postes de MCF sont occupés à parité. Concernant les BIATSS, la part du nombre de femmes promues est supérieure, notamment dans les filières AENES, bibliothèque et ITRF. En 2021, la part de femmes enseignantes et enseignantes-chercheuses promues a augmenté de 2 points par rapport à 2020. C'est en fait le cas pour les maîtres de conférences promus où la part des femmes est en hausse (+7,5 % par rapport à 2020). En revanche, la proportion de femmes promues dans les corps des professeurs des universités est en baisse (7,3 points par rapport à 2020).

En 2021, les hommes ont une rémunération brute plus élevée que celles des femmes dans le corps des professeurs des universités, des maîtres de conférences et des enseignants du second degré. L'écart moyen de rémunération a diminué dans le corps des enseignants du second degré (5,7 % en 2021 contre 7,6 % en 2020), mais également dans le corps des professeurs des universités (4,7 % en 2020 à 3,3 % en 2021). Les personnels enseignants masculins non titulaires sont en moyenne mieux rémunérés que les femmes.

La rémunération brute plus élevée chez les hommes s'explique par une entrée tardive des femmes dans les carrières professionnelles et par une moyenne d'âge des hommes de l'URCA plus élevée que celle des femmes (donc plus avancés dans leur carrière) puis par des carrières hachées chez les femmes liées aux congés parentaux et aux disponibilités. Il faut aussi prendre en compte l'impact du travail à temps partiel utilisé par les femmes (85,7 %).

Dans la population BIATSS non titulaire, les personnels masculins de catégorie B et C ont des rémunérations plus élevées que celles des femmes (+3,9 % en catégorie B et +2,9 % en catégorie C).

L'écart de rémunération des personnels BIATSS non titulaires de catégorie A a diminué de 1,2 % ; cela signifie qu'en 2021, les femmes ont une rémunération moyenne plus élevée que celle des hommes dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le rapport social unique 2021 de l'établissement, à l'unanimité.

➤ **Prime d'intéressement relative aux activités exceptionnelles**

Madame Tamar BALAN explique que la prime d'intéressement est listée sur les lignes directrices de gestion adoptées le 13 juillet 2022. La délibération soumise au vote fixe le montant individuel maximal à 6000 euros et l'enveloppe budgétaire maximale consacrée à ce dispositif à 150 k€. Cette prime a été présentée au CT et a obtenu un avis favorable avec trois voix pour, cinq abstentions et une voix contre.

Madame Tamar BALAN précise que les activités éligibles correspondent notamment à des intérimis de fonction, des missions supplémentaires liées à un surcroît temporaire de travail (mission de gestion : vacances ou absences longues de plus de 3 mois si aucune suppléance n'est prévue) et des activités sur ressources propres. Suite à cette délibération, une sollicitation sera effectuée pour définir les personnes pouvant prétendre à cette prime.

Monsieur Emmanuel BONNET exprime une inquiétude quant au montant plafonné et fixé à 6000 euros annuels et demande si cela ne peut pas être utilisé pour un complément salarial ou de rémunération.

Monsieur le président explique que la validation de la prime a lieu tardivement car une délibération spécifique est nécessaire règlementairement. Il explique que la prime ne peut pas être décidée à priori. L'idée de cette prime repose sur des suggestions spéciales effectuées par les agents, dont les intérimaires de fonction, quelques missions exceptionnelles de mobilisation d'agents le week-end, mais également des activités sur ressources propres intégrant les chefs de projet.

Madame Ambre PERRIGUEY indique que plusieurs représentants du personnel ont voté contre ces délibérations au comité technique parce qu'ils considèrent que cette délibération n'est pas assez détaillée dans ses critères d'attribution et dans les montants des attributions. Elle précise que la rétroactivité n'a pas été abordée, les lignes de gestion ne sont pas rétroactives sur l'année 2021-2022. La liste des agents qui vont bénéficier de cette prime est large et les chefs de service n'ont pas été sollicités pour faire remonter une liste de personnes choisies. Le critère relatif à l'événementiel du week-end exceptionnel reste assez flou, notamment concernant les personnes en déplacement professionnel à la foire de Châlons, par exemple. Ces personnes effectuent des heures supplémentaires et demeurent incertaines sur le fait de percevoir la prime ou de récupérer leurs heures. Elle précise que les membres des représentants du personnel adhèrent à cette prime mais avec des conditions bien précises.

Monsieur Emmanuel BONNET souhaite un retour sur le montant et le nombre de personnes choisies.

Monsieur le président confirme qu'un compte-rendu sera effectué avec les représentants des personnels.

Monsieur Georges DURRY s'inquiète de la situation budgétaire.

Monsieur le président rappelle que le taux de pression de la masse salariale est à 84 % et est moins fort aujourd'hui comparativement aux années antérieures.

Madame Ambre PERRIGUEY rappelle que les heures supplémentaires sont impayées et non récupérées.

Monsieur le président comprend les remarques des représentants du personnel et s'engage à effectuer une analyse de leurs demandes. Il précise qu'il n'y a pas de problème de masse salariale à l'université.

Madame Nathalie HUMBERT souhaite que des précisions soient apportées au niveau du cadrage d'attribution de la prime.

Madame Ambre PERRIGUEY indique que les chargés de mission et les chargés de projet n'ont pas été évoqués dans la prime d'intéressement.

Madame Tamar BALAN précise que cette prime s'applique sur des activités mais ne s'applique pas sur des fonctions.

Monsieur le président précise qu'un agent employé pour une mission ne peut pas cumuler sa mission avec la prime spécifique réservée aux agents chargés de projet. Les agents mobilisés sur le projet AEROLAB ont perçu une prime sur ressources propres.

Madame Ambre PERRIGUEY réitère sa demande formulée en groupe de travail, relative à ce dispositif de prime qui pourrait être comptabilisé en heures supplémentaires pour les agents BIATSS.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la prime d'intéressement relative aux activités exceptionnelles avec 19 voix pour et 9 abstentions.

5. Questions statutaires :

➤ Règlement intérieur URCATECH

Monsieur Olivier DUPERON précise que le règlement a été voté à l'unanimité au dernier comité technique.

Monsieur Frédéric VELARD précise que dans le règlement intérieur, l'intégration des personnels basée sur le volontariat est une demande alors qu'un certain nombre d'élus imposent à certaines personnes de participer à la mise en place du système URCATECH. Il demande s'il serait possible de clarifier et de codifier la modalité d'intégration de ces agents au sein d'URCATECH et des différentes unités de recherche.

Monsieur Dominique HARRAKAT précise qu'un contact avec la direction des ressources humaines a déjà eu lieu et il a été décidé de mettre en place un suivi individualisé dans le cadre de l'intégration des agents au sein de la structure et des unités de recherche.

Madame Christelle DECLERCQ déplore que la rédaction du règlement intérieur soit systématiquement tournée au masculin : le directeur, l'administrateur de recherche, idem pour les statuts de la MSHS.

Monsieur le président précise que les modifications seront effectuées.

Monsieur Georges DURRY indique qu'il n'a pas vu de mention d'un représentant des personnels dans les instances.

Monsieur Dominique HARRAKAT répond que ces représentants se trouveront au sein du comité de direction de l'URCATECH. Chaque représentant sera présent au sein des plateformes. Cette organisation des représentants est en cours de réflexion et sera mise en place au cours de l'année 2023.

Monsieur Dominique HARRAKAT explique que l'URCA est tutelle de l'URCATECH et a demandé la labellisation du CNRS, de l'INRAE, et de l'INSERM.

Monsieur Christophe CLÉMENT précise que les dossiers sont dans l'attente de la décision par le CNRS, l'INRAE et l'INSERM.

Monsieur le président ajoute que pour la MSHS, il n'y a pas d'accord de principe et l'URCA va rester sur une structure interne.

Monsieur Dominique HARRAKAT informe l'assemblée de la visite de l'INSERM le 23 février 2023.

Monsieur Emmanuel BONNET souhaite qu'une attention toute particulière soit portée au suivi des représentants du personnel.

Monsieur le président confirme que cette demande sera notée dans le procès-verbal.

Monsieur Dominique HARRAKAT précise que le personnel est partie-prenante pour le projet URCATECH et a sa place dans une des instances.

Monsieur Georges DURRY demande s'il s'agit d'une UAR CNRS ou s'il s'agit d'une structure interne.

Monsieur Dominique HARRAKAT répond qu'il s'agit d'une structuration type UAR.

Monsieur le président a bon espoir que le CNRS soit tutelle. Il rappelle que monsieur Dominique HARRAKAT fait partie du personnel CNRS aux côtés de madame Aude-Marie LEPAGNOL-BESTEL dans la création de cette structure. Il remercie ces personnes pour leur implication.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le règlement intérieur URCATECH, à l'unanimité.

➤ **Statuts de la MSHS**

Monsieur le président indique que la direction de l'INSHS et le président du réseau des MSH seront enlevés des membres du comité de pilotage. Il demande de procéder à la modification des statuts afin d'ajouter une version féminine des fonctions avant leur publication, sans utilisation de l'écriture inclusive qui est illisible.

Madame Christelle DECLERCQ explique que des expériences psychologiques démontrent le contraire. Une fois la première apparition d'un mot passé, le temps de lecture n'est pas plus long.

Monsieur le président ne souhaite pas débattre sur ce point pendant le conseil, il trouve cela plus difficile à lire.

Monsieur le président explique que ce projet va permettre, à terme, aux chercheurs du domaine SHS de travailler dans la cadre d'une MSHS labellisée par le réseau national des MSH. Il a échangé avec la directrice de l'INSHS sur la possibilité d'intégrer la structure de l'URCA dans le projet de la MSH Lorraine à partir de janvier 2024 pour un projet de MSH Lorraine-Champagne-Ardenne.

Monsieur le président remercie tout particulièrement madame Angélique RANVIER et toutes les équipes mobilisées pour ce projet collectif.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les statuts de la Maison des Sciences Humaines et Sociales de l'URCA, à l'unanimité.

➤ **Statuts de l'ESIREims**

Monsieur Serge ODOF précise que les modifications de ces statuts ont été votés à l'unanimité lors de la dernière commission des statuts.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de l'ESIREims, à l'unanimité.

6. Questions pédagogiques :

- **Calendrier de sélection eCandidat 2023-2024**
- **Calendrier de sélection eCandidat diplômés d'ingénieur 2023-2024**
- **Calendrier de sélection et capacité d'accueil licences professionnelles 2023-2024**
- **Cadrage et capacités d'accueil de la campagne de recrutement master 2023-2024**
- **Capacités d'accueil santé pour 2023**
- **Capacités d'accueil Parcoursup 2023**

Madame Emmanuelle LECLERCQ explique que l'université doit voter un certain nombre de calendriers pour la future campagne de recrutement des étudiants 2023-2024. L'université conserve les mêmes

caractéristiques de candidatures, les modalités de sélection n'évoluent pas non plus et il n'y a pas de changement majeur pour les licences professionnelles.

Madame Emmanuelle LECLERCQ précise qu'une nouvelle plateforme concernant les masters va être mise en place par le ministère, incluant les éléments d'information pour accéder à la plateforme nationale de candidatures en master. La procédure principale devrait s'achever en grande partie avant les congés d'été pour la grande majorité des étudiants. Le système fonctionnera comme Parcoursup. Les formations concernent l'ensemble des diplômes nationaux de master portés par les universités, mais également certains masters conventionnés avec d'autres structures. Le public en formation continue fait partie des exceptions de cette plateforme mais également les formations à vocation internationale qui vont accueillir une proportion significative d'étudiants étrangers et des cours en anglais. Les candidats susceptibles d'utiliser cette plateforme sont les candidats d'un niveau licence ou équivalent. Dans les exceptions, il y aura les étudiants autorisés à redoubler qui passeront par eCandidat et les candidats admissibles par le biais des VES, VAP ou VAE. Une autre exception concerne les étudiants du parcours master ingénieur (CMI) qui disposent d'un accès réservé en M1.

En ce qui concerne les candidatures, le décompte se fera au niveau de la mention par établissement puisque l'État accrédite les établissements au niveau des mentions. Quinze candidatures en formation classique et quinze candidatures en formation en alternance seront possibles par candidat. Les vœux ne seront pas hiérarchisés pour permettre aux étudiants de garder la main pendant toute la procédure.

Les dossiers de candidatures seront proposés de manière très classique, ils seront notamment constitués par les bulletins de note, le CV, les différents diplômes obtenus au préalable, les certifications, certaines lettres de recommandations et certains portfolios. Ils devront être déposés en format PDF. La plateforme indiquera le nombre de places offertes dans les masters, mais aussi pour information, les places de redoublants, le nombre d'étudiants en français et internationaux. Du fait d'une plateforme nationale, la concurrence entre les universités sera rude mais le calendrier commun permettra une meilleure visibilité.

Madame Emmanuelle LECLERCQ explique que l'URCA sera en phase de paramétrage en février 2023. La phase de candidature pour les étudiants se tiendra du 1^{er} mars au 3 avril 2023. Les commissions d'examen étudieront les dossiers du 7 avril au 12 juin 2023. La phase d'admission se déroulera du 19 juin au 17 juillet 2023, mais les composantes pourront valider, au préalable, les dossiers des candidats choisis. Il y a toutefois un décalage dans les calendriers pour les formations en alternance où la phase d'examen pour les candidatures aura lieu du 7 avril au 30 septembre 2023. En fonction du nombre de places offertes, les composantes auront une fongibilité entre les formations initiales et les formations en alternance. La phase d'inscription administrative principale aura lieu du 12 au 20 juillet 2023 et pour les candidats admis, elle s'étendra jusqu'au 24 août 2023. Une période de saisine va débuter en juin et se terminera fin octobre 2023.

Monsieur le président précise qu'il n'y aura pas de phase complémentaire. Si un candidat émet quinze vœux, ses vœux ne seront pas comptés par parcours mais par mention. Cela signifie que si l'étudiant fait trois vœux dans le même master à Reims sur trois parcours différents d'une même mention, un seul vœu sera décompté. De ce fait, l'URCA devra traiter de multiples dossiers. Il faudra faire attention à ne pas classer systématiquement les meilleurs candidats diplômés d'autres établissements, qui seront vraisemblablement en tête de classement dans tous les établissements, et ainsi risquer de faire attendre très longtemps, voire de perdre nos propres bons candidats. L'université va définir des capacités d'accueil. Il ne faut pas hésiter à accepter plus de candidats que le nombre indiqué par la capacité d'accueil (surbooking raisonnable) et faire une liste d'attente. Une fois la liste d'attente

épuisée, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, des candidats ayant fait une saisine pourront être inscrits dans la mention.

Madame Lily ROGIER demande si un étudiant va être dirigé sur son parcours à la rentrée universitaire ou lors de son inscription sur la plateforme.

Madame Emmanuelle LECLERCQ explique que les commissions émettent un avis et font un choix sur le parcours de l'étudiant. L'étudiant est dirigé au moment de l'inscription dans la scolarité. Elle propose de discuter des choix de parcours avec les directions de composante.

Madame Lily ROGIER demande si cette plateforme peut créer des problématiques au niveau des capacités d'accueil et des choix de parcours.

Monsieur le président précise que l'URCA n'a pas prévu de changer les paramétrages, l'organisation doit être regardée parcours par parcours. Il propose de faire un bilan à l'issue de cette première expérience afin de voir si des ajustements seront nécessaires.

Madame Lily ROGIER demande si le choix du parcours du candidat appartient à la plateforme ou si l'URCA va faire une sélection par rapport à un projet professionnel. Elle rappelle que les étudiants ont des projets professionnels choisis par rapport à un parcours de formation. Elle pense qu'il est important de mettre en avant les projets professionnels dans le paramétrage de la nouvelle plateforme.

Monsieur le président explique que dans Parcoursup, il y a un système d'aide à la décision qui propose un pré-classement à un jury qui ensuite procède au classement en utilisant des éléments non chiffrés. Ceci n'est pas prévu dans cette nouvelle plateforme, ce qui ne change rien au travail des commissions des années précédentes. La plateforme correspond à un portail national de candidature, pas de sélection. Il précise que le seul algorithme ne concerne pas le classement mais la libération des places des étudiants.

Madame Lily ROGIER demande si toutes les UFR se positionnent bien sur cette nouvelle plateforme.

Monsieur le président et madame Emmanuelle LECLERCQ répondent par l'affirmative.

Madame Lily ROGIER affirme que certaines UFR STAPS en France refusent d'utiliser cette plateforme.

Madame Christelle DECLERCQ demande si une campagne d'information est prévue pour répondre aux nombreuses questions des étudiants.

Madame Emmanuelle LECLERCQ confirme que les différents acteurs de l'université vont être informés et des modules de formation générale seront envisagés aussi bien pour les étudiants que pour les personnels utilisateurs de la plateforme.

Madame Christelle DECLERCQ fait référence aux commissions de recrutement et demande si les deux titulaires prévus par l'URCA viennent s'ajouter aux trois personnes recrutées dont le responsable de formation.

Madame Emmanuelle LECLERCQ répond par l'affirmative.

Madame Christelle DECLERCQ indique qu'il serait judicieux de prendre des décisions en conformité avec les choix d'emplois. Si l'université choisit de limiter le nombre de titulaires, il faudrait envisager d'impliquer également les personnels contractuels dans les commissions de recrutement. Elle s'interroge sur la faible quantité de personnels dans les commissions de recrutement en master de psychologie clinique, notamment, parce qu'il y a trois parcours où les commissions de recrutement

sont composées uniquement de deux titulaires dont la responsable de parcours et un M.A.S.T. Elle précise qu'un collègue a été muté et n'a pas été remplacé. Elle indique que si l'établissement limite le nombre de titulaires dans l'université, il faut reconnaître l'implication des personnes non titulaires. Elle ajoute que si l'université conserve deux titulaires auxquels s'ajoutent des responsables de formation, il n'y a pas de recrutement possible. Elle suggère de pouvoir impliquer du personnel non titulaire sur plusieurs parcours ; notamment pour le parcours en psychothérapie recevant 1200 candidatures. Elle précise qu'en tant que responsable de mention et d'un parcours, elle reçoit 400 candidatures et qu'elle pourrait s'engager également dans d'autres parcours mais cela représenterait une charge de travail trop importante.

Madame Emmanuelle LECLERCQ confirme qu'il va y avoir de nombreux dossiers à gérer dans ces filières en tension.

Madame Christelle DECLERCQ demande le soutien des M.A.S.T très largement impliqués dans la formation afin d'apporter leurs aides dans les filières en tension.

Monsieur le président précise que les M.A.S.T font partie du personnel de l'université.

Madame Christelle DECLERCQ précise que les M.A.S.T sont statutaires mais ne sont pas titulaires.

Monsieur le président indique que la mention du mot titulaire est une erreur puisque cela peut également concerner des enseignants-chercheurs en CDI. Cela doit être vérifié.

Monsieur Olivier DUPERON propose de passer au vote des calendriers de sélection et des capacités d'accueil de la campagne de recrutement en master 2023, santé et Parcoursup 2023.

Madame Emmanuelle LECLERCQ indique la fermeture de quelques formations sur Parcoursup, certains DU, qui n'ont pas trouvé leur public et de nombreuses fermetures des licences professionnelles en IUT. Toutefois la réforme des BUT va permettre à l'URCA de récupérer des effectifs étudiants.

Madame Anaïs DANET précise qu'il n'est pas envisagé d'ouvrir le parcours M1 CODEV en 2023 dans le cadre du prochain contrat, puisqu'en 2024, le master sera fermé.

Monsieur Olivier DUPERON précise que le vote intègre les modifications apportées dans les parcours.

Monsieur Justin DEBEVE demande de voter séparément les capacités d'accueil des calendriers de sélection des candidats.

Madame Linda MFENJOU explique que le parcours CODEV fait partie des préoccupations des étudiants qui en regrettent la fermeture. Cela représenterait une perte immense pour le droit international public de l'université. Les étudiants souhaitent le remplacement de monsieur SINKONDO partant à la retraite.

Madame Anaïs DANET précise qu'il ne s'agit pas d'une fermeture totale mais d'une restructuration de ce parcours en master autonome de droit international. Elle précise aussi que l'URCA procède actuellement à la restructuration des offres de tous les masters en droit public. L'idée est de scinder le master Droit public en six mentions distinctes, dont une mention nommée prochainement Droit international.

Madame Linda MFENJOU demande quelle est la personne susceptible de reprendre le master Droit international.

Madame Anaïs DANET répond que la question est toujours en discussion et propose d'en débattre prochainement.

Monsieur le président précise que le sujet ne fait pas partie du débat du conseil d'administration et qu'il doit être débattu en CFVU et en conseil de gestion.

Monsieur Olivier DUPERON propose de passer au vote des calendriers de sélection eCandidat 2023-2024.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier de sélection eCandidat pour l'année universitaire 2023-2024, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier de sélection eCandidat diplômés d'ingénieur pour l'année universitaire 2023-2024, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier de sélection et les capacités d'accueil en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024 avec 27 voix pour et 1 voix contre.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le cadrage et les capacités d'accueil de la campagne de recrutement en master pour l'année universitaire 2023-2024 avec 27 voix pour et 1 voix contre.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil santé pour la deuxième et troisième année des filières MMOP pour l'année 2023 et les projections 2022/2026 avec 27 voix pour et 1 voix contre.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil Parcoursup pour l'année universitaire 2023-2024 avec 27 voix pour et 1 voix contre.

➤ **Création de formation : DIU Éthique en santé**

Madame Marie-Renée DE BACKER explique qu'il s'agit d'un DIU en santé destiné aux étudiants de médecine en troisième cycle, commun aux trois universités de Reims, Nancy et Strasbourg. La CFVU est favorable à sa création et le DIU a été présenté avec son annexe budgétaire à la commission des moyens.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création du DIU Éthique en santé, à l'unanimité.

➤ **Cadrage des dispositifs de soutien à la mobilité internationale**

Madame Philippine HENRY explique que le but de ce dispositif consiste à créer un nouveau fonctionnement financier plus simple et plus attractif pour les chercheurs internationaux. Le dispositif de soutien à la mobilité internationale correspond à une enveloppe annuelle offerte par l'université permettant l'amorçage de nouvelles collaborations internationales pour les enseignants-chercheurs et les doctorants. Il y a deux dispositifs distincts : un dispositif de mobilité entrante et sortante pour les chercheurs et enseignants-chercheurs et un dispositif de mobilité sortante pour les doctorants. Un forfait journalier unique est versé aux chercheurs internationaux de l'URCA, invités dans le cadre de ce dispositif. La somme de 130 € est allouée aux chercheurs détenant un doctorat de moins de dix ans et 160 € sont versés aux chercheurs ayant un doctorat de plus de dix ans. Les doctorants perçoivent 10 % du per diem du pays de destination.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le cadrage des dispositifs de soutien à la mobilité internationale, à l'unanimité.

Madame Lily ROGIER explique que les étudiants s'opposent aux capacités d'accueil car ils souhaitent une meilleure valorisation de l'URCA et demandent un réel financement participatif de l'enseignement supérieur de la recherche afin d'accueillir tous les étudiants à l'URCA.

Monsieur Olivier DUPERON remercie madame Lily ROGIER et confirme que cette précision sera ajoutée dans le prochain procès-verbal.

- **Relevé de décisions de la CFVU du 15 novembre 2022**

Néant

7. Questions recherche :

- **Relevés de décisions de la CR du 8 novembre 2022**

Néant

8. Bilan annuel de prévention 2021-2022 et programme de prévention 2022-2023 (pour information) :

Néant

9. Questions diverses :

Monsieur Georges DURRY demande des explications concernant les modalités de versement de la prime d'intéressement pour la formation professionnelle.

Monsieur Yannick REMION précise que les clefs de répartition relatives au financement de la formation professionnelle sont inchangées depuis la mise en place du dispositif. Un plafonnement individuel est fixé à 6 000 € et des primes sont versées à des personnes ayant participé à la direction et à la gestion des actions de la formation professionnelle puis à des agents ayant participé à la responsabilité pédagogique des actions de formation professionnelle.

Il précise que l'URCA s'est appuyée sur les dispositifs existants qui régissaient la formation continue, attribuant un plafond de prime pour la direction et un autre plafond pour la direction basée sur le nombre d'heures de l'activité de la formation professionnelle de l'établissement. L'URCA s'est engagée à régler une situation illégale datant de deux ou trois ans. Cette régularisation doit aboutir progressivement sur trois années et va permettre à l'établissement d'être dans la légalité courant 2024. Des primes de gestion et de direction ont dû être calculées en fonction de l'activité de l'établissement. Le système de convergence a donné deux fois plus de poids au système légal qu'à l'ancien système, ce qui a permis de répartir des primes de direction. Ces primes ont été sollicitées composante par composante. Leur calcul est basé sur le prorata de l'activité de la composante dans l'établissement et il correspond à 10 % des activités en heures de formation professionnelle, récupérées à 10 % du plafond voté. Les composantes avaient tout le loisir de donner à des agents toutes les attributions nominatives qu'elles souhaitaient. Ces attributions ont conduit les directions de composante à verser 46 500 € de prime de direction et de gestion à tous les agents de l'université qui ont été sollicités.

Monsieur Yannick REMION précise que des primes de responsabilités pédagogiques ont été utilisées, elles sont basées sur l'équivalent des PRP et sont remises dans le RIPEC C2 ou restent PRP selon le statut de l'intervenant. L'établissement attribue un coefficient multiplicateur de 1,5 à ces primes car il considère la formation professionnelle plus accaparante que la formation initiale. Ces primes ont été demandées par les directeurs de composante, elles sont calculées sur la base de l'activité et de la soutenabilité sur les recettes propres de la composante. Le versement de ces primes correspond à 61 500 € pour l'année 2022. Il reste 62 000 € dans le plafond brut de l'université.

Madame Nathalie HUMBERT demande si un plan de continuité des services est prévu en janvier 2023 en cas de délestage.

Monsieur Étienne DESMET répond que l'université travaille sur un plan de continuité des activités. Elle est dans l'attente des indications des ministères notamment sur la conduite à tenir vis-à-vis des étudiants et du personnel. Une fois les arbitrages d'organisation terminés, une rencontre très prochaine sera organisée avec les CSA, les directeurs et madame Laure CASTIN, afin de débattre sur ce sujet.

Monsieur le président ajoute que l'impact sera léger, trois délestages sont prévus de janvier à mars 2023 et les délestages en matinée libéreront des demi-journées. Il précise qu'il faut palier les problèmes de sécurité au sein de l'établissement et rendre les systèmes d'alarme opérationnels pour accueillir des usagers.

Madame Françoise LE NY demande si les cours impactés par le délestage seront considérés comme réalisés.

Monsieur le président répond par la négative et explique que le système public correspond à un service fait.

Madame Françoise LE NY répond que les professeurs de lettres ne bénéficient pas de semaine blanche au deuxième semestre et qu'il sera donc difficile de rattraper les cours non faits.

Monsieur Emmanuel RIGUET souhaite que soit mentionnée au procès-verbal du CA, qu'une question diverse n'a pas été traitée au motif (préalablement signalé par écrit à l'intéressé par la présidence) qu'elle ne relevait pas des prérogatives du CA du fait qu'elle n'était pas relative aux orientations stratégiques de l'établissement.

Monsieur le président rappelle que les problèmes d'ordre matériel ne font pas partie des prérogatives du CA.

La séance est levée à 17h30.